

L'an deux mille neuf, le vingt neuf du mois de janvier, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle communautaire de Planzolles, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL (pouvoir de Paul BOYER), Marie Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Nathalie TOURRE (pouvoir de Christine SEON), Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Bernard SAISON (Pouvoir de Philippe GILLES), Jean Pierre LAPORTE, Mireille AREVELO, Jean Luc TOURREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Paul ROBERT (pouvoir de Jean Philippe BLANC), Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Patrick PERNEL, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Bernard BONIN (pouvoir de Christelle MONTEREMAL), Alexandre FAURE.

A été élu secrétaire : Jean PASCAL

Ont assisté à la réunion, sans voix délibérative : Jacqueline MIELLE, Luc PARMENTIER, Gaston JAMBOIS, Francine LACOUR.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer

### **Objet : Office intercommunal de tourisme : modalités de fonctionnement du service en régie**

Considérant la délibération n° 200901-01 prise ce jour pour mise en régie à simple autonomie financière de l'office intercommunal de tourisme du Pays Beaume-Drobie, il y a lieu d'en déterminer les modalités et statuts. La présidente présente une proposition qui, au cours des débats, fait l'objet d'amendements.

Il en résulte les dispositions suivantes :

Droit : En application des articles L 2221-14 et R 2221-63 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), la régie dotée de la seule autonomie financière est créée, et son organisation administrative et financière déterminée, par délibération de l'assemblée délibérante d'une part. Et la présidente de la Communauté de Communes est la représentante légale de cette régie. Elle en est l'ordonnateur.

Décision : En application de l'article R 2221-1 du CGCT, le conseil communautaire doit fixer les statuts (ou modalités de fonctionnement) de cette régie. Il décide des attributions de chaque organe qui seront dévolues comme suit.

Mission : En application de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes en vigueur et de l'article L 133-3 du Code du Tourisme, l'office intercommunal du tourisme du Pays Beaume-Drobie assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Conseil d'exploitation : En application de l'article L 2221-14 du CGCT, cette régie est administrée, sous l'autorité de la présidente et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur. En application de l'article R 2221-4 du CGCT, le conseil d'exploitation comprend deux collèges, un collège d'élus communautaires et un collège d'acteurs professionnels. Ces deux collèges sont constitués comme suit :

- le premier collège, qui devra élire le président du conseil d'exploitation, est composé de 8 à 11 élus par le conseil communautaire parmi les délégués titulaires ou suppléants dudit

conseil. Dans tous les cas, ce collège comprendra un membre de plus que celui des acteurs professionnels.

- le second collège, qui devra élire le vice-président du conseil d'exploitation, est composé de 7 à 10 représentants des acteurs professionnels. Leur mode de désignation sera décidé par délibération distincte.

Dotation initiale : En application de l'article R 2221-1 du CGCT, la dotation initiale de la régie est composée en actif d'immeubles affectés à la fonction « office de tourisme » (siège de l'OIT à Joyeuse, en RDC du bâtiment administratif de la Chastellanne, antennes – points d'accueil - de Valgorge et Rosières mises à disposition par les communes), ainsi que les moyens logistiques affectés, et en passif le restant dû des emprunts contractés pour ces biens (capital + intérêts).

#### Attributions respectives des divers organes :

##### **Le Conseil Communautaire :**

- décide de mettre en place la régie ;
- fixe les statuts ;
- fixe la dotation initiale de la régie ;
- désigne le Conseil d'Exploitation ;
- vote le budget et le compte administratif (après avis du conseil d'exploitation) sous forme d'un budget annexe ;
- met à disposition les agents nécessaires au fonctionnement du service ;
- ouvre et ferme les postes nécessaires ;
- organise le service, à l'exception des attributions des autres organes ;
- autorise la Présidente de la Collectivité à intenter les actions en justice relatives à la régie ;
- fixe la tarification des prestations des produits fournis par la régie (après avis du conseil d'exploitation).

##### **La Présidente de la Collectivité :**

- est la représentante légale de la régie ;
- est l'ordonnateur financier ;
- met en œuvre les décisions du Conseil Communautaire ;
- présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes administratifs ; de la régie (après avis du conseil d'exploitation) ;
- nomme et révoque le Directeur ;
- donne délégation de signature au Directeur ;
- procède à la mise à disposition des agents de la collectivité ;
- attribue le régime indemnitaire aux agents ;
- défend la régie en justice.

##### **Le Conseil d'Exploitation :**

- définit la politique de promotion et de communication touristique ;
- définit la politique d'accueil ;
- formule des propositions et avis en matière d'organisation du service et des points d'accueil ;
- définit les modalités d'accompagnement des événements d'intérêt touristique (hors financement) ;
- définit les partenariats opérationnels (hors marchés publics et adhésion auprès de structures tiers) ;
- émet un avis sur le projet de budget et de compte administratif ;
- contrôle le bon fonctionnement du service ;
- formule toutes propositions qu'il juge utiles ;
- donne son avis sur la tarification des prestations et produits.

- Assure des représentations externes, dans la limite des décisions de conseil communautaire (type : UDOTSI, Ardèche Plein Sud, ...).

**Le Président du Conseil d'Exploitation :**

- convoque le Conseil d'Exploitation au moins une fois par trimestre ;
- établit l'ordre du jour des séances du Conseil d'Exploitation ;
- préside les séances du Conseil d'Exploitation ;
- transmet les avis du Conseil d'Exploitation à la Collectivité ;
- met en œuvre les mesures de contrôle préconisées par le Conseil d'Exploitation ;
- propose la représentation des élus dans les structures externes.

**Le Vice-président du Conseil d'Exploitation :**

- a le pouvoir d'interpellation du président et du directeur ;
- propose la représentation des acteurs professionnels dans les structures externes.

**Le Directeur de la Régie :**

- tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service ;
- assure le fonctionnement des services de la régie ;
- prépare le budget ;
- dirige et encadre le personnel ;
- est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un agent du service ayant qualité de chef de service ;
- réalise les achats courants, sous l'autorité de la Présidente de la Collectivité, dans la limite de 4000 € HT.

Où l'exposé de la présidente,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire,

Adopte à l'unanimité les présentes dispositions relatives à la régie valant statuts.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**  
**La Présidente,**  
**Françoise POUJADE,**

*LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE CERTIFIE QUE LE COMPTE-RENDU DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉ À LA PORTE DE LA CHASTELANNE (07260 JOYEUSE), SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE DÉLAI DE HUITAINE PRÉSCRIT PAR L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AVRIL 1983 ET QU'IL N'EST SURVENU AUCUNE RÉCLAMATION.*

*LA PRÉSIDENTE CERTIFIE EN OUTRE QUE LA CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ AFFICHÉE À LA PORTE DE LA CHASTELANNE (07260 JOYEUSE) TROIS JOURS FRANCS AVANT CELLE DE LA SÉANCE.*